

REPUBLIQUE FRANCAISE**DEPARTEMENT
DU JURA**

Le Président certifie que la
convocation a été affichée le :

7 avril 2023

et qu'elle a été faite le

7 avril 2023

Que le nombre des membres en
exercice est de : 48

Présents : 29

Absents supplés : 1

Absents excusés : 18

Exécution des articles L.5212-1 à
L.5212-34 du Code Général des
Collectivités Territoriales

Délibération n°

DCC2023_04_032

Objet :

Approbation du procès-verbal du
Conseil Communautaire du 23
mars 2023 et désignation d'un
secrétaire de séance

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JURA NORD
1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE

EXTRAIT

Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du Jeudi 13 avril 2023

Conseillers communautaires en exercice : 48

L'an deux mil vingt-trois, le 13 avril

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à la salle
des fêtes de Dampierre après convocation légale, sous la
présidence de Monsieur Gérome FASSETNET.

**Présents : Brans : M. Michael PERES Dammartin Marpain : M.
Antony BOURCET Dampierre : Mme Laure VALENTIN, M. Alain
GOUNAND, Mme Nathalie HONORIO, Evans : M. François
GRESET Fraisans : Mme Marie-Anne LONGY, M. Sébastien
HENGY, Mme Sophie NIALON La Bretenière : Mme Isabelle
GUILLOT Louvatange : M. Gérome FASSETNET Montmirey-la-
Ville : M. Eric PERTUS Montmirey-le-Château : M. Martin
DAUNE Mutigney : M. Eric DRUOT Offlanges : M. Jean-Claude
THABARD Orchamps : M. Olivier DEMANDRE, Mme Lucette
NAEGELLEN Ougney : M. Cédric IVANES Pagny : M. Michel
GANET Plumont : M. Christophe PERRET Ranchot : Mme
Séverine DEVILLE, M. Gérard ROBERT Rans : M. Jean-Louis
MORLIER Rouffange : Mme Aurore PLANCON Salans : M. Yves
COINCENOT Saligney : M. Gilbert LAVRY Sermange : M. Michel
BENESSIANO Thervay : M. Stéphane ECARNOT Vitreux : M.
Alain GOMOT**

Supplés : Etrepigny : M. Frédéric SIGNORI

**Absents excusés : Courtefontaine : M. Jean-Noël ARNOULD
Dampierre : M. Anthony FALCONNET, Mme Valérie
BENDERITTER Evans : M. Emmanuel BARBERET Fraisans : M.
Hubert BACOT, M. Dominique JOLY Gendrey : Mme Lydia
LUTHRINGER La Barre : M. Philippe GIMBERT Montepain : M.
Luc BEJEAN Romain : Mme Aurélie CHANCENOTTE Orchamps :
M. Régis CHOPIN, M. Nicolas JOLY, Mme Barbara PANOUILLOT
Our : M. Segundo ALFONSO Rans : M. Raphaël TEMPESTA
Salans : M. Philippe SMAGGHE Serre les Moulières : M. Claude
TERON Taxenne : M. Ludovic DUVERNOIS**

Secrétaire de séance : M. Olivier DEMANDRE

Procurations de vote :

**Mandants : M. Hubert BACOT (FRAISANS), M. Dominique JOLY
(FRAISANS), M. Segundo ALFONSO (OUR), M. Raphaël
TAMPESTA (RANS), M. Philippe SMAGGHE (SALANS)**

**Mandataires : Mme Sophie NIALON (FRAISANS), Mme Marie-
Anne LONGY (FRAISANS), M. Sébastien HENGY (FRAISANS), M.
Jean-Louis MORLIER (RANS), M. Yves COINCENOT (SALANS).**

*Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19h12 et le
Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.*

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE D'ORDRE DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Monsieur le Président de séance :

- ouvre la séance du Conseil Communautaire,
- procède à la vérification du quorum,
- annonce les pouvoirs reçus pour la séance.

Les délibérations peuvent être consultées à la Communauté de Communes de JURA NORD (1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE).

Le compte-rendu de la séance a fait l'objet d'un envoi électronique à tous les délégués communautaires ainsi qu'à tous les conseillers municipaux comme le prévoit la loi.

Le compte-rendu est joint en annexe.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **nomme M. Olivier DEMANDRE comme secrétaire de séance ;**
- **approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 23 mars 2023.**

Pour extrait conforme,
Le Président,
Gérome FASSETNET



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

ANNEXE

	Compte-rendu succinct	Le Président : M. Jérôme FASSET
	CONSEIL COMMUNAUTAIRE	Le Secrétaire de Séance : M. Jean-Claude THABARD
Affiché le :	Séance du Jeudi 23 mars 2023	

Personnes excusées/absentes :

- **Dampierre** : Mme Valérie BENDERITTER
- **Fraisans** : M. Hubert BACOT, Mme Marie-Anne LONGY
- **Gendrey** : Mme Lydia LUTHRINGER
- **La Barre** : M. Philippe GIMBERT
- **Monteplain** : M. Luc BEJEAN
- **Orchamps** : Mme Barbara PANOUILLOT
- **Ougney** : M. Cédric IVANES
- **Pagny** : M. Michel GANET
- **Romain** : Mme Aurélie CHANCENOTTE
- **Rouffange** : Mme Aurore PLANCON
- **Serre les Moulières** : M. Claude TERON

Le Conseil Communautaire a été convoqué le jeudi 23 mars 2023 à 19h00 à la salle des fêtes à Dampierre sous la présidence de Monsieur Jérôme FASSET, Président de la Communauté de Communes JURA NORD.

La séance du Conseil Communautaire a débuté à 19h40 et a été levée à 22h29.

Le présent compte-rendu fait référence à l'ordre du jour

En cours de signature

En cours de signature

- a. Approbation du procès-verbal de la séance du 9 février 2023 et désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- nomme M. Jean-Claude THABARD comme secrétaire de séance ;
- approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 9 février 2023.

Voté à l'unanimité

b Décision prises par le Président

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire prend connaissance des décisions du Président dans le cadre de sa délégation du Conseil.

c. Convention de mise à disposition gratuite de la salle de réunion située à la Gare à Ranchot entre la CCJN et l'association TEMPO

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

- se prononce favorablement sur la mise en place de la convention de mise à disposition gratuite de la salle de réunion située à la Gare à Ranchot avec l'association TEMPO ;
- accepte les termes de ladite convention ;
- autorise Monsieur le Président à signer cette convention et tout acte afférent à ce dossier ;
- autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires au bon fonctionnement de ce dossier.

Voté à l'unanimité

d. Cession partielle d'actif de la société S&L SAS en liquidation judiciaire – Acquisition du matériel divers et de la licence IV référencés dans l'actif

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

Monsieur le Président ajoute que la CCJN souhaite acheter ce bâtiment pour accueillir au plus vite les enfants et que l'objectif est toutefois de garder cet établissement en « commerce ».

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

- décide d'acquérir le matériels divers référencés dans l'actif de la société S&L SAS en liquidation judiciaire pour un montant total de 24 000 € ;
- décide d'acquérir la licence IV référencée dans l'actif de la société S&L SAS en liquidation judiciaire pour un montant total de 6 000 € ;
- autorise Monsieur le Président à engager, liquider et mandater sur 2023 la dépense d'investissement liée à l'acquisition de l'actif de la société S&L SAS, avant le vote du budget primitif 2023, dans la limite des sommes suivantes :

Chapitre	Libellé	Articles	Libellé	Autorisation de dépense avant le vote du BP 2023
20	Immobilisations incorporelles	2051	Concessions et droits similaires	6 000 € (licence IV)
21	Immobilisations corporelles	2188	Autres immobilisations corporelles	24 000 € (matériels divers)

- autorise Monsieur le Président à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cette licence et de cet actif et lui donner tous les pouvoirs en vue d'accomplir les démarches et formalités nécessaires ;
- autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier.

Voté à l'unanimité

- e. Signature de l'offre de mandat avec la société SAFTI, Agence immobilière mandatée pour l'acquisition du bâtiment « Restaurant Le Galoubin »

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

- accepte l'offre de mandat de la société SAFTI ;
- autorise Monsieur le Président à signer cette offre de mandat et tout acte afférent à ce dossier ;
- autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires au bon fonctionnement de ce dossier.

Voté à l'unanimité

- f. Autorisation de signature d'un bail de location avec la SCI SG2L dans l'attente de l'acquisition du bâtiment « Restaurant Le Galoubin »

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

- accepte que la Communauté de Communes Jura Nord loue les locaux dans l'attente de l'acquisition du bâtiment à la SCI SG2L, propriétaire du bâtiment ;
- accepte la mise en place d'un bail de location dans l'attente de l'acquisition du bâtiment, situé 26 grande rue à Ranchot (39700) pour un montant de 2 555,62 € par mois (sans les charges) ;
- autorise Monsieur le Président à signer le bail de location et tout acte afférent à ce dossier ;
- autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires au bon fonctionnement de ce dossier ;
- désigne l'Office notarial de Saint-Vit, 2 rue de Marnay à Saint-vit (25410) pour la rédaction de ce bail de location et toutes autres missions relatives à ce dossier ;
- dit que la Communauté de Communes Jura Nord prendra à sa charge les frais, droits et taxes afférents à ce dossier ;
- dit que les crédits sont inscrits au Budget Principal de l'exercice 2023 de la Communauté de Communes Jura Nord.

Voté à l'unanimité

- g. Autorisation de signature d'un bail d'habitation entre la Communauté de Communes Jura Nord et Madame et Monsieur HESCH Laurent pour l'appartement situé au dernier étage suite à la location du bâtiment « Restaurant Le Galoubin » par la CCJN

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

Monsieur Gilbert LAVRY (SALIGNEY) s'interroge où vont aller les enfants si la CCJN trouve preneur pour l'ouverture d'un commerce ?

Monsieur le Président répond qu'il y a des pistes actuellement et qu'une réflexion est menée en parallèle de l'achat de ce bâtiment.

Monsieur Philippe SMAGGHE (SALANS) demande si la salle des fêtes de Ranchot appartient à la commune car si la commune est propriétaire, elle peut agir !

Monsieur le Président répond que oui mais que la gestion est faite par le Foyer Rural de Ranchot.

Monsieur Jean-Noël ARNOULD (COURTEFONTAINE) s'interroge car les enfants concernés sont de la commune Ranchot entre autres alors pourquoi la commune n'intervient pas ? Si la commune ne fait rien, pourquoi la Communauté de Communes garde la restauration scolaire sur la commune de Ranchot ?

Monsieur Alain GOUNAND (DAMPIERRE) est surpris ! La commune devrait réagir !

Monsieur le Président ajoute au débat que le point positif est que depuis que l'information circule que la Communauté de Communes va racheter le restaurant « Le Galoubin », des personnes se manifestent auprès de la CCJN pour des projets à vocation « commerce ».

Monsieur Jean-Louis MORLIER (RANS) se permet de faire une remarque sur le fait que les relations entre les agents de Jura Nord et le Foyer Rural de Ranchot étaient très difficile.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- se prononce favorablement sur la mise en place du bail d'habitation entre la Communauté de Communes Jura Nord et Madame et Monsieur Laurent HESCH ;
- accepte les termes dudit bail ;
- autorise Monsieur le Président à signer ce bail et tout acte afférent à ce dossier ;
- autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires au bon fonctionnement de ce dossier.

Voté à l'unanimité

2. RESSOURCES HUMAINES

- a *Suppression d'un poste dans le cadre d'emploi des puéricultrices territoriales à temps complet et création d'un poste dans le cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux à temps complet à compter du 1er avril 2023*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- se prononce favorablement sur la création d'un poste dans le cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux à temps complet ;
- supprime, en conséquence le poste dans le cadre d'emploi des puéricultrices territoriales à temps complet ;
- modifie en conséquence le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Jura Nord ;
- autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier.

Voté à l'unanimité

- b. *Suppression d'un poste dans le cadre d'emploi adjoints techniques territoriaux à temps complet suite à la Délégation de Service Public de la compétence « assainissement collectif »*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **se prononce favorablement sur la suppression du poste dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à temps complet ;**
- **modifie le tableau des effectifs ;**
- **autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier.**

Voté à l'unanimité

- c. *Suppression d'un poste dans le cadre d'emploi adjoints techniques territoriaux à temps complet suite à la Délégation de Service Public de la compétence « assainissement non-collectif »*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **se prononce favorablement sur la suppression du poste dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à temps complet ;**
- **modifie le tableau des effectifs ;**
- **autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier.**

Voté à l'unanimité

- d. *Suppression d'un poste dans le cadre d'emploi adjoints techniques territoriaux à temps non-complet à raison de 6,92h*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **se prononce favorablement sur la suppression du poste dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à temps non-complet à raison de 6,92h hebdomadaire ;**
- **modifie le tableau des effectifs ;**
- **autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier.**

Voté à l'unanimité

- e. *Validation du tableau des effectifs*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Jura Nord en annexe à compter du 24 mars 2023 ;**
- **DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.**

Voté à l'unanimité

3. FINANCES

a *Débat d'Orientations Budgétaires 2023 (DOB) - Rapport d'Orientations Budgétaires 2023 (ROB)*

Monsieur le Président présente le rapport d'orientations budgétaires 2023, joint en annexe du présent compte-rendu au Conseil Communautaire.

Il ajoute que les leviers de recettes pour la CCJN sont la taxe foncière et les tarifs. Il précise également qu'il sera sans doute nécessaire d'augmenter les tarifs et la fiscalité.

Monsieur Philippe SMAGGHE (SALANS) demande s'il est possible d'ajouter la FCTVA dans le graphique page 9 ?

Madame Nathalie DA COSTA, Responsable des finances, répond que la FCTVA est intégrée dans les taxes foncières et habitations et impôt limité.

Monsieur le Président précise également que la CCJN devra très certainement faire un emprunt pour l'achat du restaurant « Le Galoubin ».

Le Président ajoute à sa présentation qu'avec l'augmentation des bases et les Restes à Réaliser reportés sur l'exercice 2023 et l'emprunt pour l'achat du restaurant « Le Galoubin », il n'y aurait pas besoin d'augmenter les impôts MAIS si pas d'augmentation d'impôts, la CCJN ne pourra pas emprunter ni même continuer ses investissements. Elle ne pourra faire que la gestion courante.

Monsieur le Président présente le Programme Pluriannuel d'Investissement du Budget Principal joint au présent compte rendu.

Monsieur Philippe SMAGGHE (SALANS) s'interroge sur les panneaux de basket car il se demande qui les utilise et sur quels créneaux ?

Monsieur Segundo ALFONSO, Vice-président, répond qu'il y a une demande d'une association qui joue à Saint-Vit pour l'instant comme le gymnase à Fraisans n'en a pas !

Monsieur Philippe SMAGGHE (SALANS) ajoute qu'il n'y a pas d'associations sur le territoire pour l'instant et qu'il serait difficile d'accorder un créneau horaire à une association car tous les créneaux sont pris.

Monsieur le Président ajoute que cette demande date d'un moment et qu'il a fini par accepter afin que le gymnase à Fraisans soit complet en terme d'équipements.

Monsieur Philippe SMAGGHE (SALANS) indique que mettre des panneaux de baskets est bien mais dans un autre gymnase sur le territoire où l'on peut proposer des créneaux horaires.

Monsieur le Président présente le Programme Pluriannuel d'Investissement du Budget Annexe « Assainissement collectif » joint au présent compte rendu.

Monsieur Philippe SMAGGHE (SALANS) demande si le besoin en financement est couvert par l'excédent et l'emprunt ?

Monsieur le Président répond que oui mais que si l'intégralité de l'excédent est prise pour le besoin en financement, la CCJN peut arrêter tous les projets et ne fera que la gestion courante et si le souhait de la CCJN est de faire des projets, il convient d'augmenter les impôts. Il ajoute qu'à l'heure d'aujourd'hui, si la CCJN souhaite retrouver son montant d'épargne brut

à hauteur de 400 000 €, il faudra augmenter les impôts de 20 %. Et en parallèle, augmenter les tarifs.

Il précise que depuis quelques années, la CCJN n'a pas augmenté les impôts et qu'au vu de l'inflation, l'augmentation de la contribution du SDIS et maintenir un minimum d'épargne, l'augmentation des impôts se justifie.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, a pris acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2023 sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2023 conformément au document présenté en séance.

- b *Convention financière entre la Communauté de Communes Jura Nord et la commune de Montmirey-la-Ville – Remboursement des factures d'électricité de l'année 2018 concernant l'assainissement payées à tort par la commune de Montmirey-la-Ville*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

- se prononce favorablement sur la mise en place de la convention financière entre la Communauté de Communes Jura Nord et la commune de Montmirey-la-Ville ;
- accepte les termes de ladite convention ;
- autorise Monsieur le Président à signer cette convention et tout acte afférent à ce dossier ;
- autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires au bon fonctionnement de ce dossier.

Voté à l'unanimité

4. PLUi

- a. *Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) : bilan de la concertation et arrêt du dossier PLUi*

Monsieur Stéphane ECARNOT, Vice-président, présente ce dossier au Conseil Communautaire.

Monsieur Yves COINCENOT (SALANS) ajoute qu'il est déçu car lors de la dernière réunion sur le règlement, il y a eu des modifications demandées et celles-ci n'ont pas été prises en compte notamment que les petites activités commerciales ne se fassent pas dans le village.

Monsieur Philippe SMAGGHE (SALANS) demande si c'est une volonté de Jura Nord d'interdire les petits commerces dans les villages ?

Monsieur le Président répond que non : la volonté politique est que les activités non-nuisantes puissent se faire.

Monsieur Stéphane ECARNOT, Vice-président, ajoute que le bureau d'études CITADIA a répondu et précise à nouveau que ce n'est pas la volonté de Jura Nord d'interdire les commerces dans les villages.

Monsieur Philippe SMAGGHE (SALANS) souhaite la certitude qu'un boulanger ou un coiffeur puisse s'installer dans les villages avant de voter le PLUi.

Monsieur Stéphane ECARNOT, Vice-président, ajoute qu'il est souhaitable de mettre en commun toutes les remarques des communes et que les communes indiquent ces remarques dans leur délibération.

Monsieur Jean-Louis MORLIER (RANS) demande si le 2^{ème} arrêt doit être fait au Conseil Communautaire ?

Monsieur Bruno TSCHANTRE, Chargé de développement, précise que si une commune émet un avis défavorable, un deuxième arrêt au sein du Conseil Communautaire sera nécessaire.

Monsieur Stéphane ECARNOT, Vice-président, précise que ce deuxième arrêt se fera fin d'année.

Monsieur Emmanuel BARBERET (EVANS) demande si la cartographie peut être modifiée car celle-ci n'est pas mise à jour.

Monsieur Bruno TSCHANTRE, Chargé de développement, oui elle peut être mise à jour. Il faudra également indiquer dans la délibération.

Monsieur Mickaël PEREZ (BRANS) prend part au débat et indique qu'il a des terrains qui sont classés constructibles avec sa carte communale et dont deux permis de construire ont été acceptés mais Jura Nord a classé ces deux terrains en zones humides. C'est une problématique.

A la majorité (3 CONTRES), le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- tirer le bilan de la concertation afférente au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, tel qu'il est annexé à la présente ;
- arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tel qu'il est annexé à la présente ;
- soumettre pour avis aux communes de Jura Nord le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;
- notifier le projet de PLUi pour avis aux personnes prévues par le Code de l'Urbanisme et notamment :
 - aux EPCI limitrophes, qui ont été associés à l'élaboration du PLUi ;
 - aux personnes publiques associées à son élaboration : l'Etat, la Région, le Département, les Chambres consulaires, l'autorité organisatrice des transports, les syndicats mixtes en charge de la gestion des SCoT limitrophes au périmètre de l'EPCI (le cas échéant) ;
 - aux 32 communes membres de la Communauté de Communes Jura Nord (art L.153-15 et R.153-3 du Code de l'urbanisme) ;
 - à l'INAO dans les zones d'appellation d'origine contrôlée et Centre national de la propriété forestière lorsque le PLUi prévoit une réduction des espaces agricoles ou forestiers (art R.153-6 Code urbanisme) ;
 - à la CDPENAF (art L.112-1-1 du Code rural) ;
 - au Centre régional de la propriété forestière (CRPF) ;
 - à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale ;
 - aux personnes publiques qui ont demandé à être consultées sur le projet.
- se prononcer favorablement sur les 7 projets de PDA relatifs aux abords de monuments historiques décrits ci-dessus ;
- organiser une enquête publique unique à l'élaboration du PLUi et de la création des Périmètres Des Abords ;
- solliciter Monsieur le Préfet après enquête publique et après avoir recueilli l'accord du préfet sur la poursuite de la procédure de création de 7 Périmètres de Protection des Abords de Monuments Historiques ;
- autoriser Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier et à engager les démarches nécessaires à ce dossier.

La présente délibération sera transmise à la Préfecture et fera l'objet d'un affichage au siège

de la Communauté de Communes et dans les mairies des communes concernées durant un mois, conformément aux dispositions de l'article R. 153-3 du Code de l'urbanisme.

Vote à la majorité

5. ECONOMIE / TOURISME

- a. *Convention d'Autorisation d'Aide à l'Immobilier d'Entreprise pour la période 2023 - 2028*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- se prononce favorablement sur la mise en place de cette convention d'autorisation d'immobilier d'entreprise entre la Région BFC et la CCJN ;
- accepte les termes de ladite convention ;
- autorise Monsieur le Président à signer la convention et tout acte afférent à ce dossier ;
- autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour le bon fonctionnement de ce dossier.

Voté à l'unanimité

- b. *Convention d'exploitation et d'entretien de la voie des Salines et de l'Eurovéloroute 6*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- se prononce favorablement sur la mise en place de cette convention d'exploitation de la voie des Salines et de l'Eurovéloroute 6 avec le Département du Jura ;
- accepte les termes de ladite convention ;
- autorise Monsieur le Président à signer la convention et tout acte afférent à ce dossier ;
- autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour le bon fonctionnement de ce dossier.

Voté à l'unanimité

6. ASSAINISSEMENT

- a. *Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la CCJN, la commune d'Orchamps et le Syndicat intercommunal du Moulin Rouge concernant les travaux d'assainissement, d'eaux pluviales et d'eau potable sur la commune d'Orchamps*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- se prononce favorablement sur la mise en place de cette convention constitutive de groupements de commandes entre la CCJN, la commune d'Orchamps et le Syndicat intercommunal du Moulin Rouge ;
- accepte les termes de ladite convention ;
- autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et tout acte afférent à ce dossier ;

- **autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour le bon fonctionnement de ce dossier.**

Voté à l'unanimité

- b. *Conventions de servitudes de passages de canalisations publiques d'eaux usées en terrain privé dans le cadre des travaux de construction, de renouvellement, de réhabilitation des réseaux d'eaux usées sur la commune d'Orchamps (secteur de la rue de la République)*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **se prononce favorablement sur la mise en place de conventions de servitude de passage de canalisations publiques des eaux usées en terrain privé ;**
- **approuve les termes de ladite convention ;**
- **autorise Monsieur le Président à signer les conventions de servitude de passage de canalisations publiques des eaux usées en terrain privé ainsi que tout acte afférent à ce dossier ;**
- **autorise Monsieur le Président à engager toutes les dépenses nécessaires à ce dossier ;**
- **autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires au bon fonctionnement de ce dossier.**

Voté à l'unanimité

- c. *Conventions de servitudes de passages de canalisations publiques d'eaux usées en terrain privé dans le cadre des travaux de construction, de renouvellement, de réhabilitation des réseaux d'eaux usées sur la commune de Montmirey-le-Château*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **se prononce favorablement sur la mise en place de conventions de servitude de passage de canalisations publiques des eaux usées en terrain privé ;**
- **approuve les termes de ladite convention ;**
- **autorise Monsieur le Président à signer les conventions de servitude de passage de canalisations publiques des eaux usées en terrain privé ainsi que tout acte afférent à ce dossier ;**
- **autorise Monsieur le Président à engager toutes les dépenses nécessaires à ce dossier ;**
- **autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires au bon fonctionnement de ce dossier.**

Voté à l'unanimité

7. SERVICE TECHNIQUE

- a. *Convention de mise à disposition du service technique entre le SDIS du Jura et la Communauté de Communes Jura Nord pour faire un entretien annuel avant la Sainte-Barbe en hiver à Ranchot*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- se prononce favorablement sur la mise à disposition du service technique de la Communauté de Communes Jura Nord au SDIS DU JURA ;
- accepte les termes de la convention de mise à disposition du service technique ;
- autorise le Président à signer ladite convention ainsi que tout avenant et tout acte afférent à ce dossier ;
- autorise le Président à engager toutes démarches nécessaires au bon fonctionnement de ce dossier.

Voté à l'unanimité

Voté à l'unanimité

8. NOUVEAU PROJET / AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

a. Contrat de territoire « Territoires en Action » 2022-2028

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le contrat de territoire « Territoires en action » à signer entre la Région Bourgogne Franche-Comté, le Pays Dolois – Pays de Pasteur, la Communauté d'agglomération du Grand Dole, les Communautés de communes Jura Nord, de la Plaine Jurassienne et du Val d'Amour, ainsi que la Ville de Dole ;
- **AUTORISE** le Président à signer le contrat et tous les actes et pièces afférents.

Voté à l'unanimité

b. Convention d'installation et de gestion de lignes de communications électroniques à Très Haut Débit pour l'immeuble 9 rue Richebourg à Gendrey (39350)

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- se prononce favorablement sur la mise en place d'une convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à Très Haut Débit en Fibre Optique ;
- accepte les termes de ladite convention ;
- autorise le Président à signer ladite convention ainsi que tout acte afférent à ce dossier ;
- autorise le Président à engager toutes démarches nécessaires au bon fonctionnement de ce dossier.

Voté à l'unanimité

Séance levée à 22h29.

Monsieur Jean-Claude THABARD
Commune de Offlanges



Le Président,
Gérome FASSETNET

